



## Héritage de ma grand-mère, questions et précisions

-----  
Par Visiteur

Je suis né le 10 mai 1981, mon père ne m'a pas déclaré, je ne l'ai pas connue.

A ma majorité, j'ai effectué quelque recherche grâce auxquelles j'ai appris que mon père était décédé quand j'avais 2 ans.

Cependant, j'ai rencontré mon demi frère, qui est aussi le fils de mon père.

Début décembre 2009, mon demi frère m'a contacté pour m'apprendre que ma grand-mère (que ne n'ai jamais vu non plus) venait de décédée.

Elle n'avait pas d'autres enfants que mon père, l'héritage sera donc divisé entre ses petits enfants (dont je fais partis génétiquement).

Puis je prétendre à une part de l'héritage?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis né le 10 mai 1981, mon père ne m'a pas déclaré, je ne l'ai pas connue.

A ma majorité, j'ai effectué quelque recherche grâce auxquelles j'ai appris que mon père était décédé quand j'avais 2 ans.

Cependant, j'ai rencontré mon demi frère, qui est aussi le fils de mon père.

Début décembre 2009, mon demi frère m'a contacté pour m'apprendre que ma grand-mère (que ne n'ai jamais vu non plus) venait de décédée.

Elle n'avait pas d'autres enfants que mon père, l'héritage sera donc divisé entre ses petits enfants (dont je fais partis génétiquement).

Puis je prétendre à une part de l'héritage?

Dans la mesure où votre père ne vous a jamais reconnu, et qu'aucune action en paternité n'a été exercé dans les délais prévus par le Code civil, aucun lien de paternité, sur un plan juridique, n'a été établi entre vous.

Par voie de conséquence, il n'existe pas non plus de lien juridique de filiation entre vous et votre grand-mère.

Ainsi donc, vous ne pouvez prétendez à aucun droit sur la succession de votre grand-mère.

Il en aurait été différemment en cas de filiation juridiquement établi (reconnaissance de paternité, action en paternité) ou d'adoption.

Très cordialement.